

ARRÊTÉ N° 2026-LDG01
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU
GRADE DE :
Ingénieur territorial principal

ANNÉE 2026

La directrice générale par intérim

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 26/06/2025 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du Comité Social Territorial en date du 11/06/2025

Vu l'arrêté n° 2025-01 en date du 19/03/2025 établissant les Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels applicables à compter du 01/04/2025 pour une durée de 6 ans,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Est inscrit, sur le tableau annuel d'avancement, au titre de l'année **2026**, au grade d'ingénieur territorial principal.

N°	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Situation actuelle (grade)	(le cas échéant) Date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
1	GRELLIER Jérôme	H	Ingénieur territorial	../../.....	01./09/2026.
				../../.....	../../.....
				../../.....	../../.....
				../../.....	../../.....

Part respective des femmes et des hommes (mention obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2021)

Effectif considéré	Répartition	
	Hommes	Femmes
Effectif du grade d'origine	1	0
Agents du grade d'origine « promouvables »	1	0
Agents inscrits au présent tableau d'avancement	1	0
Effectif du grade d'avancement	1	0

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Vienne** qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522.26 du Code Général de la Fonction Publique.

Fait à Poitiers le 30 juillet 2026,
La directrice générale par intérim,
Nathalie WIERRE

La directrice générale par intérim de l'EPCC-ÉESI :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Nathalie
WIERRE



N.B. : Les tableaux d'avancement de grade ne peuvent être établis qu'après la mise en place des Lignes Directrices de Gestion fixant les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix (art. L413-2 du CGFP et art. 19 du décret 2019-1265 du 29 novembre 2019).